



#QuestionDeJustice

Le rôle du juge aux affaires familiales dans la prévention des violences conjugales

Ordonnance de protection



En cas de danger, le juge aux affaires familiales peut décider d'une **ordonnance de protection**, qui permet :
→ l'éviction du conjoint violent du foyer
→ l'interdiction pour le conjoint violent d'entrer en contact avec la victime



Pour un meilleur contrôle, les interdictions prononcées par le juge seront inscrites au fichier des personnes recherchées*.

**Le fichier des personnes recherchées (FPR) contient les personnes faisant l'objet d'une mesure de recherche administrative ou judiciaire.*



#QuestionDeJustice

De nouvelles mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes

Dans des lois et décrets à venir



Un **magistrat référent** dans chaque tribunal, spécialement formé sur les violences faites aux femmes.



Création d'une **circonstance aggravante** généralisée de sexisme pour tous les crimes et délits.



Doublement des délais de **prescription** pour les infractions → viols et agressions sexuelles.



#QuestionDeJustice

Le rôle du juge aux affaires familiales dans la prévention des violences conjugales

Agence de recouvrement des impayés des pensions alimentaires



L'**agence de recouvrement** des impayés des pensions alimentaires sera une garantie contre les impayés de pension prévue par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.



Le **juge aux affaires familiales** pourra désigner l'agence afin d'éviter tout contact entre la victime et le mis en cause.



Cette agence verra le jour avec l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.



#QuestionDeJustice

De nouvelles mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes



Prévue par la loi du 4 août 2014, l'**accompagnement protégé** assure le droit de visite grâce à une personne tierce, chargée d'accompagner l'enfant entre les domiciles des deux parents.



La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du 21^e siècle écarte toute **médiation familiale** en cas de violences. #J21



Cette loi renforce le **divorce par consentement mutuel** avec la présence de deux avocats pour mieux protéger le conjoint victime. #J21